

2026/160

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Occupation temporaire du domaine privé de la commune à des fins personnelles sur l'espace vert, situé rue du Hameau des cerisiers, entre le n° 29 et le n° 31 (Parcelle communale AD 1547).

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté municipal général du 6 octobre 1983 concernant la circulation et le stationnement en ville,

Considérant la demande de Madame MURO Patricia, en date du 22 mai 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser la fête des voisins, et installer tables et chaises sur l'espace vert, situé rue du Hameau des cerisiers, entre le n° 29 et le n° 31.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de ce site.

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine communal (parcelle AD 1547) sur l'espace vert, situé rue du Hameau des cerisiers, entre le n° 29 et le n° 31 à Tarnos, le 29 mai 2026. À charge pour lui de se conformer aux prescriptions des textes en vigueur et aux conditions ci-dessous.

Article 2 : Aussitôt après la fin de la fête des voisins, le pétitionnaire sera tenue d'enlever tous les dépôts de toutes natures et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer sur le parvis et ses alentours ; faute par lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

Article 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- MURO Patricia
- Pôle Espaces Publics (TB/LA/SB)

Fait à Tarnos le 22 mai 2026

Le Maire de Tarnos,

Marc MABILLET



Publié sur le site internet de la ville, le **28 MAI 2026**